

Coronavirus (COVID-19) **Aide financière aux locataires de la Ville de Magog**

Magog, le 2 juin 2020 – Le conseil municipal a adopté une résolution quant à la mise sur pied d'un programme d'aide financière aux locataires de la Ville de Magog. Ce programme vise à réduire les frais de loyer des organismes à but non lucratif et des entreprises qui louent des locaux ou des emplacements appartenant à la Ville de Magog et qui subissent une baisse significative de leurs revenus en raison de la crise sanitaire du coronavirus (COVID-19).

En plus d'une réduction de loyer, le programme prévoit assouplir, pour l'année 2020, l'application de certaines clauses des baux de location plus contraignantes dans le contexte actuel.

Pour avoir accès à ce programme d'aide, les entreprises et organismes doivent valider leur admissibilité en consultant les détails du programme et remplir un questionnaire pour évaluer, entre autres, leurs pertes de revenus attribuables à la pandémie. Les informations sur le programme et le formulaire sont disponibles sur le site Internet de la Ville de Magog au <https://www.ville.magog.qc.ca/programme-locataires>.

Les gestionnaires municipaux responsables d'appliquer le programme pourront ainsi, à partir d'une grille d'analyse, déterminer le montant et la durée de l'aide à laquelle les locataires admissibles auront droit. Un des critères permettant d'évaluer le montant de la subvention est l'estimation du manque à gagner entre le 1^{er} mars et le 31 décembre 2020.

Pour toute question sur ce programme, les entreprises et organismes sont invités à contacter M. Alain Gamache, conseiller en développement économique à la Ville de Magog, par courriel au a.gamache@ville.magog.qc.ca ou par téléphone au 819 843-3333, poste 363.

La mairesse de Magog, M^{me} Vicki-May Hamm, explique que « ce programme fait écho aux mesures adoptées par le gouvernement du Canada qui a lancé le programme Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial (AUCLC). Comme les villes ne sont pas des propriétaires d'immeubles locatifs admissibles, les locataires de la Ville de Magog sont pénalisés. Cette aide est d'autant plus essentielle, car plusieurs d'entre eux sont des acteurs importants de l'offre touristique de la ville et de la région. Certains doivent même interrompre leurs activités et d'autres auront



des difficultés à rentabiliser leurs opérations considérant les mesures sanitaires strictes imposées par le gouvernement. »

M^{me} Hamm ajoute que « le conseil municipal a donc décidé d’assumer une partie de leurs frais de loyer et d’assouplir certaines obligations inscrites au bail. Pour nous, c’est une question d’équité. Si les locataires d’immeubles commerciaux ont droit à une compensation, nous estimons que nos locataires ont les mêmes droits puisqu’ils vivent les mêmes difficultés. »

- 30 -

Source et information :

Direction des communications et des technologies de l’information
Ville de Magog
819 843-3333, poste 350

